



COMMUNE DE HATTMATT
1, rue de Dossenheim 67330 HATTMATT

ARRETE N° 11 / 2018

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à
la modification n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/11/2009 ;
- Vu la délibération du 15 septembre 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 08/02/2018 et sa réponse en date du 12/04/2018 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 26/02/2018 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'extrémité Ouest de la commune ;
- le reclassement d'une partie du secteur Ai en secteur Ac avec la création de deux sous-secteurs Ac1 et Ac2 ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°10 ;
- la prise en compte du stationnement des deux roues ;
- la clarification de la teinte attendue au niveau de la couverture sur l'ensemble de la commune ;
- la clarification de la règle relative à l'emprise au sol en zone UA;
- la mise à jour du règlement en lien avec les évolutions du code de l'urbanisme :
 - o Le remplacement de la notion de SHOB et SHON par la surface de plancher ;
 - o La suppression de la mention relative à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement ;
 - o L'actualisation de l'article relatif aux Espaces Boisés Classés.

- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 14 mai 2018 à 8h30 au mardi 12 juin 2018 à 19h00**, pour une durée de **30** jours consécutifs.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Louis DEMAND, Commandant de Police, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Hattmatt et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Lundi et Jeudi de 8h30 à 11h30
 - Mardi et Vendredi de 13h30 à 19h00
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Hattmatt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Hattmatt, à l'adresse suivante : www.hattmatt.fr.
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Hattmatt aux jours et aux horaires suivants :
- Jeudi 17 mai 2018 de 8h30 à 11h30
 - Vendredi 25 mai 2018 de 16h00 à 19h00
 - Lundi 04 juin 2018 de 8h30 à 11h30
 - Mardi 12 juin 2018 de 16h00 à 19h00
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Hattmatt
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie - 1 rue de Dossenheim-67330 HATTMATT
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@hattmatt.fr
- L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Hattmatt, à l'adresse suivante : www.hattmatt.fr
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Hattmatt représentée par son Maire, Alain SUTTER et dont le siège administratif est situé à 1 rue de Dossenheim-67330 HATTMATT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
Madame la Présidente du Tribunal Administratif
Monsieur Jean-Louis DEMAND, commissaire enquêteur

Fait à Hattmatt, le 13 avril 2018

Le Maire



Alain SUTTER

